



Comment financer ma mobilité : séjour recherche - Bourse Mermoz



BOURSE MERMOZ (Conseil Régional Hauts-de France)

Critères d'attribution :

- * Ne pas être allocataire d'une bourse d'un autre Conseil Régional.
- * 1 seule demande sur l'ensemble du cursus universitaire.

Mobilité études - durée éligible : 12 à 26 semaines consécutives

**Montant maximum dégressif en fonction du
quotient familial :**
400 €/mois soit 92,40 Cf semaine
(ou montant forfaitaire minimum de 150 €)
+ participation aux frais de voyage : 300 € forfaitaire
**(à condition d'être allocataire de la bourse sur critères
sociaux et éligible à la bourse Mermoz)**

Vous pouvez effectuer votre simulation de bourse
sur la plateforme du Conseil Régional des
Hauts-de-France :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extra-net/simulation.sub?-cid=285564>



L'attribution de la bourse MERMOZ recherche n'est pas automatique, merci de respecter la procédure mise en place. Seules les demandes visées et approuvées par les Écoles Doctorales seront validées sur la plateforme.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a mis en place l'aide à la mobilité MERMOZ disponible pour les séjours de recherche

Objectif : bénéficier d'une expérience dans un laboratoire de recherche à l'étranger, contribuant ainsi à améliorer la formation à et par la recherche (dans le cadre d'un parcours recherche en doctorat), renforcer ou initier des collaborations entre établissements de recherche en région et à l'étranger, développer le rayonnement de la région à l'international.

Les critères de sélection sont disponibles dans le règlement, nous vous en rappelons les grandes lignes ci-dessous :

*Destinations éligibles :

Toutes destinations, sauf les DROM-COM (Départements et Régions d'Outre Mer - Collectivités d'Outre Mer), la principauté de Monaco et Andorre.
A noter que le pays d'accueil devra être différent de la nationalité de l'étudiant.

*Organismes d'accueil éligibles :

Laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur se trouvant à l'étranger, ayant ou non des accords bilatéraux de coopération ou d'échanges avec l'établissement d'inscription de l'étudiant en région Hauts-de-France.

Convention de séjour de recherche tripartite entre l'établissement d'envoi, l'établissement d'accueil et l'étudiant.

*Être étudiant inscrit en doctorat à l'Université de Lille :

Ne sont pas éligibles :

- les étudiants en année de césure,
- les étudiants qui perçoivent un financement au titre de la formation professionnelle, bénéficiaires de la bourse de mobilité d'une autre Région,
- les étudiants en formation discontinuée,
- les étudiants ayant déjà bénéficié pendant leur cursus de la bourse MERMOZ pour une autre mobilité

Attention : Un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois, dans son cursus universitaire, de l'aide régionale à la mobilité internationale Mermoz (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte. Seul le fractionnement constitue un cas dérogatoire après étude de la demande de fractionnement de l'établissement d'envoi. Dans tous les cas la durée de séjour n'excédera pas 26 semaines au total.

* **Durée de la mobilité** : 12 à 26 semaines consécutives. Dans le cas des thèses en co-tutelles, à titre dérogatoire, le fractionnement du séjour en deux périodes sera étudié, dans la limite des 26 semaines, sur sollicitation spécifique de l'établissement d'envoi.

* **Montant de l'aide** : sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille : Le montant maximum est de 92,40€ par semaine soit 400€ mois, ce montant est dégressif en fonction du quotient familial.

* **Montant des frais de voyage**: sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille : 300€ (conditions : être éligible à Mermoz et boursier sur critères sociaux).

Informations complémentaires sur l'éligibilité :

Sont éligibles les étudiants dont le quotient familial est inférieur à 30 000 €. L'étudiant doit être en capacité de fournir l'avis d'imposition du foyer auquel il est rattaché fiscalement. En l'absence de ce document, les étudiants ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France depuis au moins 2 ans (cf. circulaire 2015-101 du 9/6/2015), doivent fournir une attestation fiscale et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal. Un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois de la Bourse Mermoz lors de son cursus.

Afin d'effectuer votre demande, merci de vous rendre sur la page suivante et d'effectuer la simulation en ligne qui sera à télécharger dans le formulaire de demande de bourse de l'Université de Lille :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/simulation.sub?-cid=285564>

Il vous est possible d'effectuer une simulation en ligne :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/simulation.sub?-cid=2419>

* **Instruction du dossier :**

Après avis favorable de l'établissement, la demande de bourse Mermoz doit être saisie en ligne par le doctorant sur la plateforme du Conseil Régional avant la fin de la mobilité : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=MERMOZ19>

Les dossiers saisis en ligne malgré un avis défavorable seront rejetés et supprimés de la plateforme par la Direction mobilités internationales. Tout dossier saisi après la mobilité ne pourra pas être instruit.

Dispositif et Règlement complet Mermoz :
<http://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide613>

* Candidature :

Télécharger le formulaire de demande de bourse Mermoz, le compléter et le retourner, signé par votre directeur de recherche, à votre Ecole Doctorale de rattachement.

* Saisie en ligne de la demande de bourse Mermoz :

L'Ecole Doctorale vous informera de la décision relative à votre demande de bourse Mermoz

Si vous recevez un avis favorable de votre Ecole Doctorale vous pouvez alors saisir votre dossier sur la plateforme Mermoz :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=MERMOZ19>

ATTENTION : l'instruction du dossier (vérification des pièces justificatives et mise en paiement) est effectuée par le Conseil Régional.
Pour toute question, merci de les contacter par téléphone au 0 800 02 60 80 ou par email : mermoz@hautsdefrance.fr

